

Règlement

TMA : Tirage au sort

Fêtes de la Madeleine 2022



Article 1 : Organisation du Jeu

En tant qu'exploitant du réseau Tma bus en fêtes, Transdev du Marsan – 105 rue de la ferme du Conte, 40 000 Mt de Marsan SIRET 507 653 145 00015, SAS au capital de 67 000 Euros, organise un jeu concours du 20 au 24 juillet 2022 . L'organisateur se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Les participants

Le jeu concours est ouvert à toute personne de plus de 14 ans, résidant en France métropolitaine et ayant acheté un billet aller/retour à bord du réseau Tma Bus en fête du 20 au 24 juillet 2022 inclus.

Article 3 : Le règlement

La participation au tirage au sort implique d'avoir acheté un billet aller/retour à bord du réseau Tma Bus en fête entre le 20 et le 24 juillet 2022.

Article 4 : Désignation des gagnants

Transdev du Marsan tirera au sort 5 gagnants parmi les billets vendus entre le 20 et le 24 juillet 2022. Ce tirage au sort sera réalisé par un salarié de la société de Transdev du Marsan. L'annonce des résultats se déroulera le lundi 1^{er} Aout 2022 et sera communiqué sur le site internet du réseau Tma : www.bustma.com

Article 5 : Les lots

Les 5 lots en jeu sont :

- 1 lot du terroir maison Lafitte
- bougie artisanal « bougie de l'Echassier » + 1 carte de 10 voyages Tma
- 1 Calendrier illustré 2023 + 1 carte de 10 voyages Tma
- 1 lot du terroir maison Lafitte
- 1 Poster de Mont de Marsan + 1 carte de 10 voyages Tma

Les lots seront à récupérer à l'agence Tma : 245 avenue du 34eme régiment d'infanterie, 40 000 Mont de Marsan.

Les lots ne seront remis que sur présentation du billet désigné gagnant et avant le 15 septembre 2022, passé ce délai, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur gain. Les lots ne peuvent être remplacés ou échangés contre une valeur ou faire l'objet d'un remboursement. Transdev du Marsan se réserve la possibilité de remplacer les lots par un produit d'une valeur supérieure ou égale en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. L'organisateur, sa maison mère et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, perte ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/mauvaise utilisation des lots. A défaut de retrait, les lots restent acquis à l'entreprise organisatrice. Si les conditions mentionnées dans le présent règlement pour le retrait des lots ne sont pas satisfaisantes, le lot restera également acquis à l'entreprise organisatrice.

Règlement

TMA : Tirage au sort

Fêtes de la Madeleine 2022



Article 7 : Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du jeu, soit 10 Aout 2022, 17h00.

Tout litige né à l'occasion du jeu, sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Article 8 :

Le présent règlement peu être modifié par la société organisatrice, Transdev du Marsan, dans l'intérêt du concours et notamment si les dates de remise des documents des candidats, du dépouillement et du jury l'exigeait.

Article 9 :

Le règlement de ce concours et ses attendus comme tout litige qui pourraient advenir, sont subordonnés juridiquement à la loi Française et à la compétence de ses tribunaux.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit. L'organisateur et ses partenaires ne sont responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression de ce règlement officiel, de l'administration de la désignation des gagnants ou de l'annonce des gagnants des prix. L'organisateur ne serait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant.